

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 009-2025

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le treize février deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : URBANI Sébastien (HEURTEBISE Serge), MANCA Isabelle (TRÉVIEN Sonia), PAYET Patrice (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, ROBIN Séverine, BOCCARD Bruno.

Absents : LÉBOUC Patricia, DUPONT Bertrand.

Secrétaire de séance : MORIN Delphine

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Stéphanie GUEVEL présente au Conseil Municipal le tableau des demandes de subventions des diverses associations qui ont été étudiées en commission finances, le 12 février 2025.

Considérant que l'ensemble des associations sollicitant une subvention a remis le dossier de demande complété et a signé le Contrat d'Engagement Républicain ;

Il est également demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention octroyée au CCAS. En 2024, elle était de 8000 €.

La Commission des Finances du 12 février 2025 a proposé une subvention de 10 000 €, les dépenses de l'exercice 2024 du CCAS s'élevant à 10 481 €.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

AR Prefecture

017-211701461-20250219-D009_2025A-DE
 Reçu le 04/03/2025
 Publié le 04/03/2025

Libellé	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Demande 2025	Prop Com Finances
ASSOCIATIONS ECHILLAIENNES				
APE	550,00 €	400,00 €	/	
Comité d'Animation d'Echillais	/	250,00 €	/	
Asso du Chien d'Utilité des Carrières Noires		450,00 €	500,00 €	500,00 €
Club Informatique		250,00 €	250,00 €	250,00 €
Club Nature l'Avocette	400,00 €	600,00 €	250,00 €	250,00 €
Ecole de Judo Ju-Jitsu	1 600,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
ESAB 96	2 500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
FOPAC	/	/	800,00 €	700,00 €
Familles en Fêtes		1 450,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
La Boule Echillaisienne	500,00€	500,00€	700,00 €	500,00 €
UETTINGEN	0	0	500,00 €	500,00 €
Classe transplantée	1 500,00 €			
Sous-Total 1	7 050,00 €	7 200,00 €	8 300,00 €	8 000,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES				
AFM Téléthon	300,00 €	300,00 €		200,00 €
Prévention Routière	50,00 €			
Protection Civile – don Mayotte		500,00 €		
Théâtre de la Coupe d'Or		800,00 €		
Sous-Total 2	350,00 €	1 600,00 €		200,00 €
TOTAL	7 400,00 €	8 800,00€		8 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder aux associations les subventions, dont le détail se trouve en annexe de la présente délibération et d'inscrire les crédits à l'article 6574 du budget principal 2025.
- D'attribuer la somme de 10 000 € au CCAS d'Echillais au titre de l'année 2025 et d'inscrire les crédits à l'article 657362.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Pour : 21

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance
 Le 19/02/2025

Le Maire,
 Claude MAUGAN



La Secrétaire de séance,
 Delphine MORIN

Publiée le :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.